QE-71

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 20 février 2002, intitulée: «Place Neuve: où en est-on?»

TEXTE DE LA QUESTION

Les électeurs(trices) ont refusé la construction d'un parking à la place Neuve ainsi que le réaménagement de cette place.

Renseignements pris auprès de la plupart des élus du Conseil municipal, il ne semble pas qu'il y ait une réelle opposition à un réaménagement de la place Neuve.

Est-ce que le Conseil administratif prévoit de présenter un nouveau projet au Conseil municipal? Dans l'affirmative, quand?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite du refus populaire de construire un garage collectif sous la place de Neuve, les études engagées jusqu'alors ont été interrompues, car l'imbrication des problématiques de l'aménagement de la surface et de la création d'un parc à voitures en sous-sol ne pouvaient être traitées séparément du point de vue de la gestion des circulations et du stationnement, étant donné que les causes étaient liées par le protocole d'accord signé par les diverses parties.

Néanmoins, il est apparu que les principes d'aménagement de surface, issus du concours d'architecture, puis de l'étude de développement du projet lauréat, étaient de nature à perdurer malgré l'abandon du volet «stationnement».

Un schéma d'aménagement du secteur de la place de Neuve a été établi.

Ce schéma présente les principes d'intervention dans l'espace urbain qui peuvent être appliqués tant à la place de Neuve qu'à d'autres sites et, d'autre part, témoigne de l'histoire du lieu et du processus. Celui-ci met l'accent sur les modalités de mise en œuvre d'éléments susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement pour les piétons et aussi sur la recherche d'un vocabulaire architectural clair et simple.

Issu du projet lauréat, il reste réalisable après les modifications mineures du schéma de circulation projeté alors. Le Conseil administratif inscrira dans le prochain programme financier quadriennal le développement de ce schéma dans une

requête en autorisation de construire, avec les montants correspondants, y compris pour les travaux qui en découleront.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 17 juillet 2002.